



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**6**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 49
Représentés : 4
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ARS ILE DE
FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET
DES EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ EN FAVEUR
DE LA PERFORMANCE, LA QUALITÉ, LA
COORDINATION, LA PERMANENCE, LA
PRÉVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA
SÉCURITÉ SANITAIRE (AXE DIÉTÉTIQUE POUR
VOTRE SANTÉ SOYEZ SPORT)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1173-1 et L. 1435-8,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu la Stratégie Nationale Sport Santé 2025-2030 relative à l'amélioration de l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie,

Vu le Plan Régional Sport-Santé Bien Etre 2019-2024 (PRSSBE) relatif à la lutte contre l'accroissement de la sédentarité,

Vu la réponse à l'appel à projets du Fonds d'Intervention Régional au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé,

Vu la délibération n°33 du Conseil Municipal du 9 octobre 2025 relative à la convention de financement établie dans le cadre du FIR pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé et concernant l'axe diététique du dispositif « Pour Votre Santé Soyez sport »,

Vu le Budget,

Considérant que la Ville de Colombes poursuit son engagement dans la prévention et l'amélioration de l'état de santé, notamment des seniors, à travers l'axe stratégique « sport santé nutrition » de son nouveau Contrat Local de Santé, signé le 21 mars 2024,

Considérant que la Ville de Colombes a obtenu un financement de 9 900 euros pour la mise en œuvre de l'axe nutrition du dispositif sport-santé et qu'il convient de formaliser par convention les conditions de versement de la subvention,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

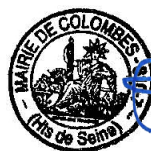
D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention attributive de subvention entre l'ARS et la Ville de Colombes dans le cadre de la poursuite du volet nutrition du dispositif « Pour votre santé, soyez sport ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer la dite-convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23508-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.